



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2022/07-0113
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Désignation d'un avocat aux fins de défense des intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'un contentieux engagé par M. Grégory BOULANGHIEN devant la Cour d'Appel de Bordeaux.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte :</p> <p style="text-align: center;">5.8 – Décision d'ester en justice</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant notamment au Président le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération ;

Vu la requête de M. Grégory BOULANGHIEN enregistrée le 15 juin 2022 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Décide que Maître Laura DERRIDJ, avocate au barreau de Paris, dont le cabinet est sis 9 Avenue de la Porte de Villiers 75017 PARIS, est chargée de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le dossier de contentieux engagé par M. Grégory BOULANGHIEN.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} juillet 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).